

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 25 septembre 2017

| Nombre de membres | | | Date de convocation |
|-------------------|-------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Elus | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 23 | 18 | 18 | 14 septembre 2017 |

L'an deux mille dix-sept à 20 heures, le **vingt-cinq du mois de septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BORIES Alain, BERNARDI Christine, COSTES Dominique, FRAYSSINES Jessica, GENIEZ Viviane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle.

Conseillers absents excusés :

Conseillers ayant donné procuration :

Madame GOMBERT Christiane a donné procuration à Madame MARTY Monique,
Madame ROSSIGNOL Josiane a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques,
Monsieur CALVIAC Jean-Louis a donné procuration à Madame Muriel REGOURD,
Monsieur VERNHES Nicolas a donné procuration à Monsieur BAUGUIL William.

Monsieur ARNAL Olivier est nommé secrétaire de séance.

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – N° 1704-54

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'avis de la commission administrative paritaire du 15 juin 2017 qui a validé les avancements de grades de 3 agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondants à ces avancements de grade et de supprimer les emplois devenus vacants,

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **la création** :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe titulaire, permanent à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à 32 heures hebdomadaires ;
- d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet.

➤ **la suppression**

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, permanent à temps non complet à 32 heures hebdomadaires ;
- d'un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- les créations et les suppressions de postes comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N° 1704-55

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois suite aux avancements de grade,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Emplois | Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes) |
|--|-----------|-----------|--|
| Filière administrative | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 32 heures |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 24 heures |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 29 heures |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 28 heures |
| Adjoint administratif | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif | C | 1 | 35 heures |
| Filière technique | | | |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35 heures |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 30 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 31,5 heures |
| Filière sociale | | | |
| Puéricultrice classe normale | A | 1 | 35 heures |
| Educateur principal de jeunes enfants | B | 1 | 35 heures |
| Educateur de jeunes enfants | B | 1 | 27 heures |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 heures |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 heures |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 heures |
| Agent social | C | 1 | 35 heures |
| TOTAL | | 22 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA SAUR – N° 1704-56

Monsieur le Maire indique que la SAUR a communiqué son rapport annuel concernant le service public d'assainissement. Il indique que le conseil municipal doit donner un avis sur ce rapport et proposer à l'assemblée de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le rapport annuel de la SAUR sur le service public d'assainissement de la commune de Baraqueville.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR – N° 1704-57

Le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juillet 2017, le conseil municipal du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur a procédé à l'adoption de la modification de ses statuts.

En effet, sur proposition formulée par le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, le Conseil Syndical a décidé les modifications suivantes :

- Modification des compétences du Syndicat,

Extension du périmètre du syndicat pour couvrir la totalité du Bassin hydrographique du Viaur.

Ces modifications ont pour objet de répondre aux exigences de la Loi NOTRe et MAPTAM et ainsi de permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et de déposer un dossier de demande de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est convenu de :

- Adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur,
 - Approuver l'extension de périmètre pour couvrir la totalité du bassin hydrographique du Viaur,
- Demander à M. Le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte

SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES – N° 1704-58

Le conseil municipal en date du 11 avril a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les constructions à édifier sur les parcelles AP 230, AP 270 et AP192 par l'Office Public H.L.M.

Vu la demande de CUb en date du 13/04/2017 dont le pétitionnaire est OPHLM,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017,

Vu la demande en date du 14 septembre 2017 des OPHLM souhaitant savoir ce que la Commune souhaite faire de ces emplacements réservés car ils compromettent le projet de construction d'un HLM.

Considérant que la suppression des emplacements réservés présentés ci-dessus étant une modification mineure, n'impactant en rien le règlement et le PLU,
Considérant que ces terrains sont des terrains propriété de la commune,
Considérant que le projet de création d'un HLM est nécessaire et d'utilité publique,

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplacements réservés sur une surface de 658 m² pour créer « la liaison piétonne entre le bourg et le lac de Lenne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer les emplacements réservés définis ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

COMITE DE PILOTAGE VILLAGE ETAPE – N° 1704-59

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de la dernière rencontre du 31 Mai 2017 avec les représentants de Village Etape, il a été décidé de créer un comité de pilotage tripartite avec des membres de la commune de Baraqueville, la commune de Naucelle et de la Communauté de Communes du Pays Ségali.

Les missions principales seront de fédérer autour d'un label de territoire, de constituer le dossier, le suivi et l'animation du label et suivre des actions communales au vu des engagements pris lors de la candidature initiale et des renouvellements.

Le comité de pilotage de Naucelle est composé de :

- Membres du conseil municipal de la commune de Naucelle
 - o Madame Karine CLEMENT,
 - o Monsieur Jean-Marie ALLEGUEDE,
 - o Madame Béatrix GINESTET,
- Membre de l'Office de Tourisme du Pays Ségali,
- Représentant des commerçants et artisans du territoire,

Monsieur le Maire de Baraqueville propose que le comité de pilotage de Baraqueville soit composé de :

- Monsieur Paul RETIF – Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez,
- Membres du conseil municipal de la commune de Baraqueville,
- Membre de l'Office de Tourisme du Pays Ségali,
- Représentant des commerçants et artisans du territoire,
- Membres de la Commission « Villages Etapes » des Sages :
 - o Monsieur Georges BONNEFOUS,
 - o Monsieur Christian MAZENQ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un comité de pilotage composé des membres et représentant tels que défini ci-dessus,
- De désigner Monsieur Jacques BARBEZANGE, Monsieur Dominique COSTES et Monsieur William BAUGUIL, conseillers municipaux pour siéger au Comité de Pilotage Village –Etape.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et à signer toutes les pièces correspondantes.

VENTE TERRAIN A REY – N° 1704-60

A la suite des travaux de déplacement d'un pylône de la ligne électrique Godin-St Victor, l'entreprise Rey souhaiterait acquérir le petit bout de parcelle communale sur laquelle était édifié l'ancien pylône afin de pouvoir agrandir son parking et améliorer l'accès à la chambre funéraire.

La vente se ferait au prix de 20€ le m² avec prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre pour définir la surface avec certitude, la parcelle AO 259 étant d'une superficie de 192 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur REY Jean-Paul la parcelle AO 259 à 20 € le m² ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur REY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier l'acte à intervenir.

ACQUISITION GAYRARD – N° 1704-61

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe à l'acquisition des parcelles AP 20 – AP 21 et AP 26 propriétés de Madame GAYRARD Adrienne au prix de 175 000€.

Il a été convenu lors d'une rencontre entre le notaire et le vendeur que Mme GAYRARD habitera sa maison tant que son état de santé le lui permettra. Les termes de la délibération précédente se trouvent modifiés et la décomposition du prix s'effectue donc de la manière suivante :

- Parcelle AP 26 (maison) = 43 000 € en pleine propriété – 6% du montant pour le droit d'usage d'habitation soit 40 420 €
- Parcelle AP 20 et 21 (7473 m²) = 112 095 € acquisition en pleine propriété.
- Frais notaire : 3 200 €
- Soit un total de 40 420 + 112 095 + 3200 € = 155 715 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention (Madame LEMERAY Claude) :

- Décide de l'acquisition des parcelles AP26, AP20 et AP21 au prix de 155 715 € frais de notaire compris ;
- Dit que cette somme sera prévue au budget 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier l'acte à intervenir.

SUBVENTION AJAL – N° 1704-62

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « AJAL – Association Jeunesse Arts et Loisirs » a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 000 € par courrier en date du 6 juillet 2017.

Il rappelle que ladite association organise le 14^{ème} festival Roots'ergue au cinéma le Fauteuil Rouge de Baraqueville le 16 octobre 2017.

Considérant que cette action représente une manifestation culturelle exceptionnelle sur la commune, la commission Vie associative – jeunesse – culture a décidé d'accorder à cette association une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à ladite association une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le projet décrit ci-dessus sous réserve du respect des règles contenues dans la convention d'attribution de ladite subvention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC N° 1704-63

Le Maire expose :

- que l'entreprise Puechoultres a sollicité la Commune pour déposer des remblais de déchets inertes sur un terrain privé de la commune,
- que les remblais déposés sur ce terrain permettront à la Commune de pouvoir :
 - Créer pour l'entreprise DELNAUD un accès, conformément au Permis de Construire n° 012 056 16 M1026 accordé le 31 Janvier 2017,
 - Sécuriser le départ des convois de l'entreprise funéraire Rey qui est dangereux à ce jour, car ils sortent sur la RN 88.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui arrête les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Viviane GENIEZ et Claude LEMERAY et Monsieur Dominique COSTES):

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

SUPPRESSION EXONERATIONS ET ABATTEMENTS TAXE D'HABITATION – N° 1704-64

Monsieur le Maire rappelle le projet de loi concernant la taxe d'habitation qui devrait être compensée par l'Etat aux Collectivités.

Il propose de supprimer toutes les exonérations et abattements concernant les taxes d'habitations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention (Madame BARRAU Céline) :

- Décide de la suppression des exonérations et abattements concernant les taxes d'habitation.